



MRC DES
Chenaux
SI PROCHES

**Politique d'investissement
Fonds Jeunes promoteurs**

Novembre 2021

Table des matières

1. Le Programme	3
2. Candidats admissibles	3
3. Projets admissibles	3
Volet 1 : Création d'une première ou seconde entreprise	3
Volet 2 : Formation de l'entrepreneur.....	4
Volet 3 : Relève	4
4. Secteurs admissibles	4
5. Dépenses admissibles	4
Volet 1 : Création d'une première ou seconde entreprise	4
Volet 2 : Formation de l'entrepreneur.....	5
Volet 3 : Relève	5
6. Nature et détermination du montant de l'aide financière	5
7. Cumul des contributions gouvernementales	6
8. Démarches à suivre	6
9. Composition du comité d'investissement	6
10. Responsable du programme	6
11. Restrictions	6
 ANNEXE A – SECTEURS PRIVILÉGIÉS ET ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES	7

1. Le Programme

Le programme **Jeunes promoteurs** vise à aider les jeunes entrepreneurs de la Municipalité régionale de comté des Chenaux (MRC) à créer une première ou une deuxième entreprise en leur offrant un support technique et financier. Il vise également à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes.

2. Candidats admissibles

Le candidat admissible doit :

- Être un citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec;
- Avoir au moins 18 ans et au plus 39 ans;
 - o L'âge admissible du candidat est celle au moment où il dépose le formulaire d'inscription;
 - o Un certificat de naissance peut être exigé si nécessaire.
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- S'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise, soit un minimum de 35 heures par semaine;
- Ne pas être étudiant à temps plein, ni occuper un autre emploi de plus de 15 heures par semaine;
- Détenir un pouvoir décisionnel dans l'entreprise à créer, soit un minimum de 51 % des parts participatives. S'il y avait plus de deux promoteurs dans un projet, les parts de l'entreprise devront être détenues à 51 % ou plus par des jeunes.

3. Projets admissibles

La contribution financière peut porter sur l'un ou l'autre des volets suivants. Pour être admissible, l'activité principale de l'entreprise doit avoir lieu sur le territoire de la MRC des Chenaux, et ce, pour toute la durée de l'entente avec la MRC.

- **Volet 1 : Création d'une première ou seconde entreprise**

Création d'une première ou seconde entreprise légalement constituée par l'entrepreneur. Ce projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Doit s'appuyer sur un plan d'affaires portant sur les deux premières années d'opération. Ce plan doit démontrer que l'entreprise à être créée présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Doit entraîner la création d'au moins deux emplois permanents ou l'équivalent en personne/année, dans les deux années suivant le début de la réalisation du projet;
- Doit comporter des dépenses en immobilisation;
- Doit être financé en partie par une mise de fonds effectuée par l'entrepreneur. Celle-ci devra être minimalement égale au financement du «Fonds Jeunes Promoteurs»;
- Le jeune entrepreneur doit démontrer, à la satisfaction de la MRC, que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet;

- Doit s'intégrer dans la diversification de l'économie de la MRC des Chenaux (secteur non saturé et non exclu).

- **Volet 2 : Formation de l'entrepreneur**

Permettre aux candidats, qui bénéficient d'une contribution financière à la création d'une première ou deuxième entreprise, d'acquérir une formation pertinente à la réalisation du projet.

- **Volet 3 : Relève**

Acquisition d'une participation significative d'au moins 25% de la valeur d'une entreprise existante située dans le territoire de la MRC des Chenaux. Ce projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Doit maintenir l'équivalent d'au moins deux emplois à temps plein dans l'entreprise, incluant celui du jeune entrepreneur;
- Le jeune entrepreneur doit se porter acquéreur d'au moins 25% de la valeur de l'entreprise dans le but d'en assurer la relève;
- L'entreprise doit être en opération et avoir une bonne situation financière;
- L'acquisition doit être financée en partie par une mise de fonds effectuée par le jeune entrepreneur. Celle-ci devra être minimalement égale au financement du « Fonds Jeunes Promoteurs »;
- Le jeune entrepreneur doit démontrer, à la satisfaction de la MRC, que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet;
- Doit s'intégrer dans la diversification de l'économie de la MRC des Chenaux (secteur non saturé et non exclu).

4. Secteurs admissibles

Voir annexe A

5. Dépenses admissibles

- **Volet 1 : Création d'une première et deuxième entreprise**

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage;
- L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels et tout autre dépense de même nature;
- Les dépenses de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculées pour la première année d'opération.

- **Volet 2 : Formation de l'entrepreneur**

Les dépenses admissibles sont constituées des frais d'inscription, du coût du matériel didactique et des autres frais qui nécessitent la participation de l'entrepreneur aux activités de formation approuvées.

- **Volet 3 : Relève**

Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts) de même que les frais de service professionnel directement liés à la transaction d'acquisition.

6. Nature et détermination du montant de l'aide financière

L'aide financière prend la forme de contribution non remboursable (subvention) d'un maximum de 11 000\$ pour couvrir l'ensemble des volets. La MRC détermine le montant d'aide alloué au projet bénéficiaire.

- **Volet 1 :**

Maximum 5 000\$ par promoteur ou 25% du coût de projet;

La mise de fonds du promoteur doit être équivalente ou supérieure à 10% du coût de projet.

N.B.- Un transfert d'actifs peut être considéré comme mise de fonds. Le cas échéant, un minimum de 5% doit être versé sous forme d'injection d'argent comptant.

- **Volet 2 :**

Maximum 1 000\$ pour une formation de l'entrepreneur couvrant jusqu'à 90% des frais admissibles.

- **Volet 3 :**

Maximum 5 000\$ par promoteur ou 25% du coût du projet;

La mise de fonds du promoteur doit être équivalente ou supérieure à 10% du coût d'acquisition et doit être versé sous forme d'injection d'argent comptant.

7. Cumul des contributions gouvernementales

De plus, les aides financières combinées provenant de la MRC et des gouvernements provincial et fédéral ne pourront excéder selon le cas :

- **Volet 1** : 80% des dépenses admissibles;
- **Volet 2** : L'aide financière pourrait couvrir la totalité des dépenses admissibles;
- **Volet 3** : 80% des dépenses admissibles.

8. Démarches à suivre

- Compléter le formulaire de demande de subvention de la MRC des Chenaux pour le Fonds Jeunes Promoteurs;
- Déposer un plan d'affaires complet;
- Présenter le projet d'entreprise au comité d'investissement.

9. Composition du comité d'investissement

Le comité d'investissement est formé de :

- Cinq (5) personnes désignées par la MRC des Chenaux.

10. Responsable du programme

La MRC des Chenaux a la responsabilité de la gestion du programme. Par ailleurs, tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC des Chenaux et le (les) promoteur(s).

11. Restrictions

Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet effectué avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par la MRC ne sont pas admissibles.

L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

Un projet ayant subi des changements majeurs devra être représenté au comité, afin de revalider son admissibilité.

ANNEXE A : IDENTIFICATION DES SECTEURS PRIVILÉGIÉS ET DES ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

Secteurs d'activités prioritaires :

Les secteurs priorités par le **Fonds Jeunesse** sont les suivants :

- Entreprises manufacturières ;
- Entreprises récréotouristiques ;
- Entreprises agroalimentaires ;
- Entreprise de services aux entreprises à caractère commercial et industriel.

Secteurs exclus :

- Entreprises de commerce de détail ou de services à la personne, sauf dans les cas d'exception suivants :
 - *Démarrage d'une entreprise dans un secteur où il y a peu ou pas d'établissements offrant le produit ou le service en question et pour laquelle il est démontré qu'il y a un marché réel et potentiel et/ou une fuite commerciale ;*
 - *Acquisition et relève d'entreprise existante bien implantée depuis des années, ayant une clientèle bien établie et offrant un potentiel de marché dans un environnement concurrentiel bien identifié.*

Activités non admissibles :

- Entreprise à caractère sexuel, religieux ou politique ;
- Entreprise faisant partie de l'industrie du tabac, du vapotage ou du cannabis ;
- Entreprise ayant des activités qui portent à controverse comme : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, astrologie, tarot, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages ;
- Entreprise de services professionnels régis par un ordre ;
- Entreprise dont les revenus proviennent majoritairement de commissions ;
- Entreprise à caractère spéculatif ;
- Entreprise à caractère temporaire/non récurrent ;
- Entreprise ayant un comportement non responsable au point de vue de l'environnement selon la législation en vigueur ;
- Entreprise ayant un non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

N.B. Cette initiative est rendue possible grâce à la contribution du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du gouvernement du Québec.